

## **LABEL: Haute Performances Énergétiques HPE 2005**

### **Historique et définition du label**

Le label HPE a été mis en place dans le cadre de la Réglementation Thermique RT 2005 et est défini par l'arrêté du 8 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution de ce dernier. Il atteste la conformité des bâtiments nouveaux à un référentiel qui intègre les exigences de la réglementation thermique, le respect d'un niveau de performance énergétique globale de ce bâtiment supérieur à l'exigence réglementaire et les modalités minimales de contrôle.

### **Définition du label**

Le label HPE est délivré uniquement à un bâtiment ayant fait l'objet d'une certification portant sur la sécurité, la durabilité et les conditions d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et d'éclairage ou encore sur la qualité globale du bâtiment.

### **La démarche**

#### Pour quelle type de bâtiment ?

Pour toutes constructions neuves : les bâtiments nouveaux et les parties nouvelles de bâtiments.

#### Qui peut faire la demande ?

Il est délivré à la demande du maître d'ouvrage ou de toute personne qui se charge de la construction du bâtiment avec l'accord du maître d'ouvrage.

#### A qui faire la demande ?

Ce label est délivré par un organisme ayant passé une convention spéciale avec l'Etat et est, soit accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) ou soit par European Cooperation for Accreditation (ECA).

La certification sera donc attribuée par l'un des cinq organismes certificateurs habilités (Qualitel, Cerqual, Cequami, CertiVéa et Promotelec) sous la marque Effinergie.

#### Quels documents sont à fournir ?

Il faut établir un dossier de demande de label "haute performance énergétique" comportant:

- Les plans et métrés décrivant les ouvrages.
- Les hypothèses et résultats des calculs de performances de chacun des bâtiments au regard de leur consommation conventionnelle d'énergie (Cep) et de leur température conventionnelle atteinte en été (Tic).
- Les hypothèses et résultats des calculs de performances de la référence de chacun des bâtiments au regard de leur consommation conventionnelle d'énergie (Cep<sub>ref</sub>) et de leur température conventionnelle atteinte en été (Tic<sub>ref</sub>).
- Les hypothèses et résultats des calculs de consommation conventionnelle d'énergie pour le chauffage, le refroidissement, et la production d'eau chaude sanitaire de chacun des bâtiments, au regard du coefficient maximal Cep<sub>max</sub>.
- Les hypothèses et résultats des "parts d'énergie renouvelable utilisées ou produites" ou de COP<sub>annuel</sub> pour les pompes à chaleur.
- Les références précises et la version du logiciel de calcul utilisé.
- La performance thermique des éléments de construction au regard des exigences minimales requises.

#### A quel moment faire la demande ?

La demande est à effectuer le plus tôt possible de façon à être bien orienté dès l'étude du projet sur les conditions d'attribution et la constitution du dossier à remettre.

#### Existe-t-il des vérifications ?

L'intégralité des dossiers remis sont contrôlés par un expert en thermique. De plus environ 25% des demandes sont contrôlées sur site lors de la phase chantier.

### **Les performances à atteindre**

Le label HPE, correspond à une consommation conventionnelle d'énergie inférieure de 10% à la consommation conventionnelle de référence RT 2005. Le Cep sera donc  $\leq C_{ref}$  de 10% pour les bâtiments à usage autre que l'habitation. Pour l'habitat, ce sera moins 10% mais par rapport à la consommation maximales autorisées (Cep<sub>max</sub>).

### **Les références de textes**

Arrêté du 24 mai 2006 relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments.

Arrêté du 8 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label "haute performance énergétique".

Article R 111-20 du Code de la construction et de l'habitation.

### **L'intérêt**

- Avoir un bâtiment de haute qualité qui consomme peu et qui est confortable. L'intérêt est d'anticiper la flambée du prix des énergies et de maîtriser son budget.
- La valeur ajoutée à la revente du bâtiment.

### **Contact**

Direction général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (D.G.U.H.C.) :

Tél : 01 40 81 93 03

**LABEL: Très Haute  
Performances Energétiques  
THPE 2005**

**Historique et définition du label**

Le label THPE a été mis en place dans le cadre de la Réglementation Thermique RT 2005 et est défini par l'arrêté du 8 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution de ce dernier. Il atteste la conformité des bâtiments nouveaux à un référentiel qui intègre les exigences de la réglementation thermique, le respect d'un niveau de performance énergétique globale de ce bâtiment supérieur à l'exigence réglementaire et les modalités minimales de contrôle.

**Définition du label**

Le label THPE est délivré uniquement à un bâtiment ayant fait l'objet d'une certification portant sur la sécurité, la durabilité et les conditions d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et d'éclairage ou encore sur la qualité globale du bâtiment.

**La démarche**

**Pour quelle type de bâtiment ?**

Pour toutes constructions neuves : les bâtiments nouveaux et les parties nouvelles de bâtiments.

**Qui peut faire la demande ?**

Il est délivré à la demande du maître d'ouvrage ou de toute personne qui se charge de la construction du bâtiment avec l'accord du maître d'ouvrage.

**A qui faire la demande ?**

Ce label est délivré par un organisme ayant passé une convention spéciale avec l'Etat et est, soit accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) ou soit par European Cooperation for Accreditation (ECA).

La certification sera donc attribuée par l'un des cinq organismes certificateurs habilités (Qualitel, Cerqual, Cequami, CertiVéa et Promotelec) sous la marque Effinergie.

**Quels documents sont à fournir ?**

Il faut établir un dossier de demande de label "haute performance énergétique" comportant:

- Les plans et métrés décrivant les ouvrages.
- Les hypothèses et résultats des calculs de performances de chacun des bâtiments au regard de leur consommation conventionnelle d'énergie ( $C_{ep}$ ) et de leur température conventionnelle atteinte en été ( $T_{ic}$ ).
- Les hypothèses et résultats des calculs de performances de la référence de chacun des bâtiments au regard de leur consommation conventionnelle d'énergie ( $C_{ep,ref}$ ) et de leur température conventionnelle atteinte en été ( $T_{ic,ref}$ ).
- Les hypothèses et résultats des calculs de consommation conventionnelle d'énergie pour le chauffage, le refroidissement, et la production d'eau chaude sanitaire de chacun des bâtiments, au regard du coefficient maximal  $C_{ep,max}$ .
- Les hypothèses et résultats des "parts d'énergie renouvelable utilisées ou produites" ou de COP<sub>annuel</sub> pour les pompes à chaleur.
- Les références précises et la version du logiciel de calcul utilisé.
- La performance thermique des éléments de construction au regard des exigences minimales requises.

**A quel moment faire la demande ?**

La demande est à effectuer le plus tôt possible de façon à être bien orienté dès l'étude du projet sur les conditions d'attribution et la constitution du dossier à remettre.

**Existe-t-il des vérifications ?**

L'intégralité des dossiers remis sont contrôlés par un expert en thermique. De plus environ 25% des demandes sont contrôlées sur site lors de la phase chantier.

**Les performances à atteindre**

Le label "Très Haute Performance Energétique, THPE 2005", correspond à une consommation conventionnelle d'énergie inférieure de 20% à la consommation conventionnelle de référence RT 2005. Le  $C_{ep}$  sera donc  $\leq C_{ep,ref}$  de 20% pour les bâtiments à usage autre que l'habitation. Pour l'habitat, ce sera moins 20% mais par rapport à la consommation maximales autorisées ( $C_{ep,max}$ ).

**Les références de textes**

Arrêté du 24 mai 2006 relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments.

Arrêté du 8 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label "haute performance énergétique".

Article R 111-20 du Code de la construction et de l'habitation.

**L'intérêt**

- Avoir un bâtiment de haute qualité qui consomme peu et qui est confortable. L'intérêt est d'anticiper la flambée du prix des énergies et de maîtriser son budget.
- La valeur ajoutée à la revente du bâtiment.

**Contact**

Direction général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (D.G.U.H.C.) :

Tél : 01 40 81 93 03

**LABEL: Haute Performances  
Énergétiques Energies  
Renouvelables HPE EnR 2005**

**Historique et définition du label**

Le label HPE EnR a été mis en place dans le cadre de la Réglementation Thermique RT 2005 et est défini par l'arrêté du 8 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution de ce dernier. Il atteste la conformité des bâtiments nouveaux à un référentiel qui intègre les exigences de la réglementation thermique, le respect d'un niveau de performance énergétique globale de ce bâtiment supérieur à l'exigence réglementaire et les modalités minimales de contrôle.

**Définition du label**

Le label HPE EnR est délivré uniquement à un bâtiment ayant fait l'objet d'une certification portant sur la sécurité, la durabilité et les conditions d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et d'éclairage ou encore sur la qualité globale du bâtiment.

**La démarche**

**Pour quelle type de bâtiment ?**

Pour toutes constructions neuves : les bâtiments nouveaux et les parties nouvelles de bâtiments.

**Qui peut faire la demande ?**

Il est délivré à la demande du maître d'ouvrage ou de toute personne qui se charge de la construction du bâtiment avec l'accord du maître d'ouvrage.

**A qui faire la demande ?**

Ce label est délivré par un organisme ayant passé une convention spéciale avec l'Etat et est, soit accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) ou soit par European Cooperation for Accreditation (ECA).

La certification sera donc attribuée par l'un des cinq organismes certificateurs habilités (Qualitel, Cerqual, Cequami, CertiVéa et Promotelec) sous la marque Effinergie.

**Quels documents sont à fournir ?**

Il faut établir un dossier de demande de label "haute performance énergétique" comportant:

- Les plans et métrés décrivant les ouvrages.
- Les hypothèses et résultats des calculs de performances de chacun des bâtiments au regard de leur consommation conventionnelle d'énergie (Cep) et de leur température conventionnelle atteinte en été (Tic).
- Les hypothèses et résultats des calculs de performances de la référence de chacun des bâtiments au regard de leur consommation conventionnelle d'énergie (Cep<sub>ref</sub>) et de leur température conventionnelle atteinte en été (Tic<sub>ref</sub>).
- Les hypothèses et résultats des calculs de consommation conventionnelle d'énergie pour le chauffage, le refroidissement, et la production d'eau chaude sanitaire de chacun des bâtiments, au regard du coefficient maximal Cep<sub>max</sub>.
- Les hypothèses et résultats des "parts d'énergie renouvelable utilisées ou produites" ou de COP<sub>annuel</sub> pour les pompes à chaleur.
- Les références précises et la version du logiciel de calcul utilisé.
- La performance thermique des éléments de construction au regard des exigences minimales requises.

**A quel moment faire la demande ?**

La demande est à effectuer le plus tôt possible de façon à être bien orienté dès l'étude du projet sur les conditions d'attribution et la constitution du dossier à remettre.

**Existe-t-il des vérifications ?**

L'intégralité des dossiers remis sont contrôlés par un expert en thermique. De plus environ 25% des demandes sont contrôlées sur site lors de la phase chantier.

**Les performances à atteindre**

Le label "Haute Performance Énergétique Energies Renouvelables, HPE EnR 2005", correspond à une consommation conventionnelle d'énergie inférieure de 10% à la consommation conventionnelle de référence RT 2005. Le Cep sera donc  $\leq C_{ref}$  de 10% pour les bâtiments à usage autre que l'habitation. Pour l'habitat, ce sera moins 10% mais par rapport à la consommation maximales autorisées (Cep<sub>max</sub>).

De plus il faut respecter une spécification supplémentaire : la part de consommation de chauffage produite par énergie renouvelable doit être supérieur de 50% ou 60% selon le mode de production d'énergie renouvelable.

Si chauffage utilisant la biomasse : la biomasse doit représenter plus de 50% de la consommation conventionnelle de chauffage.

Si chauffage relié à un réseau de chaleur : le réseau de chaleur doit être alimenté à plus de 60% par des énergies renouvelables.

**Les références de textes**

Arrêté du 24 mai 2006 relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments.

Arrêté du 8 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label "haute performance énergétique".

Article R 111-20 du Code de la construction et de l'habitation.

**L'intérêt**

- Avoir un bâtiment de haute qualité qui consomme peu et qui est confortable. L'intérêt est d'anticiper la flambée du prix des énergies et de maîtriser son budget.

- La valeur ajoutée à la revente du bâtiment.

**Contact**

Direction général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (D.G.U.H.C.) :

Tél : 01 40 81 93 03

**LABEL: Très Haute  
Performances Energétiques  
Energies Renouvelables THPE  
EnR 2005**

**Historique et définition du label**

Le label THPE EnR à été mis en place dans le cadre de la Réglementation Thermique RT 2005 et est défini par l'arrêté du 8 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution de ce dernier. Il atteste la conformité des bâtiments nouveaux à un référentiel qui intègre les exigences de la réglementation thermique, le respect d'un niveau de performance énergétique globale de ce bâtiment supérieur à l'exigence réglementaire et les modalités minimales de contrôle.

**Définition du label**

Le label THPE EnR est délivré uniquement à un bâtiment ayant fait l'objet d'une certification portant sur la sécurité, la durabilité et les conditions d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et d'éclairage ou encore sur la qualité globale du bâtiment.

**La démarche**

**Pour quelle type de bâtiment ?**

Pour toutes constructions neuves : les bâtiments nouveaux et les parties nouvelles de bâtiments.

**Qui peut faire la demande ?**

Il est délivré à la demande du maître d'ouvrage ou de toute personne qui se charge de la construction du bâtiment avec l'accord du maître d'ouvrage.

**A qui faire la demande ?**

Ce label est délivré par un organisme ayant passé une convention spéciale avec l'Etat et est, soit accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) ou soit par European Cooperation for Accreditation (ECA). La certification sera donc attribuée par l'un des cinq organismes certificateurs habilités (Qualitel, Cerqual, Cequami, CertiVéa et Promotelec) sous la marque Effinergie.

**Quels documents sont à fournir ?**

Il faut établir un dossier de demande de label "haute performance énergétique" comportant:

- Les plans et métrés décrivant les ouvrages.
- Les hypothèses et résultats des calculs de performances de chacun des bâtiments au regard de leur consommation conventionnelle d'énergie (Cep) et de leur température conventionnelle atteinte en été (Tic).
- Les hypothèses et résultats des calculs de performances de la référence de chacun des bâtiments au regard de leur consommation conventionnelle d'énergie (Cep<sub>ref</sub>) et de leur température conventionnelle atteinte en été (Tic<sub>ref</sub>).
- Les hypothèses et résultats des calculs de consommation conventionnelle d'énergie pour le chauffage, le refroidissement, et la production d'eau chaude sanitaire de chacun des bâtiments, au regard du coefficient maximal Cep<sub>max</sub>.
- Les hypothèses et résultats des "parts d'énergie renouvelable utilisées ou produites" ou de COP<sub>annuel</sub> pour les pompes à chaleur.
- Les références précises et la version du logiciel de calcul utilisé.
- La performance thermique des éléments de construction au regard des exigences minimales requises.

**A quel moment faire la demande ?**

La demande est à effectuer le plus tôt possible de façon à être bien orienté dès l'étude du projet sur les conditions d'attribution et la constitution du dossier à remettre.

**Existe-t-il des vérifications ?**

L'intégralité des dossiers remis sont contrôlés par un expert en thermique. De plus environ 25% des demandes sont contrôlées sur site lors de la phase chantier.

**Les performances à atteindre**

Le label "Haute Performance Energétique Energies Renouvelables, HPE EnR 2005", correspond à une consommation conventionnelle d'énergie inférieure de 30% à la consommation conventionnelle de référence RT 2005. Le Cep sera donc  $\leq C_{ref}$  de 30% pour les bâtiments à usage autre que l'habitation. Pour l'habitat, ce sera moins 30% mais par rapport à la consommation maximales autorisées (Cep<sub>max</sub>).

De plus il faut respecter une spécification supplémentaire : la part de consommation de chauffage et d'eau chaude sanitaire produite par énergie renouvelable (biomass, panneaux solaires, panneaux photovoltaïque, pompe à chaleur...) est supérieure à 50% selon le type de production d'énergie renouvelable.

Panneaux solaire assurant au moins 50% des consommation d'eau chaude sanitaire auquel s'ajoute une part de consommation conventionnelle de chauffage, utilisant la biomass, supérieur à 50%.

**OU**

Panneaux solaire assurant au moins 50% des consommation d'eau chaude sanitaire auquel s'ajoute un système de chauffage relié à un réseau de chaleur alimenté a plus de 60% d'énergies renouvelables.

**OU**

Panneaux solaire assurant au moins 50% des consommation d'eau chaude sanitaire et du chauffage.

**OU**

Système de production annuelle d'électricité de plus de 25 kWh/m<sup>2</sup> SHON en énergie primaire et utilisant de l'énergie renouvelable.

**OU**

Pompe à chaleur respectant les critères minimaux de l'annexe 4 de l'arrêté du 8 mai 2007.

**OU**

Equipement de panneaux solaires assurant au moins 50% des consommations d'eau chaude sanitaire pour les immeubles collectifs et bâtiments tertiaires à usage d'hébergement.

**Les références de textes**

Arrêté du 24 mai 2006 relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments.

Arrêté du 8 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label "haute performance énergétique".

Article R 111-20 du Code de la construction et de l'habitation.

**L'intérêt**

- Avoir un bâtiment de haute qualité qui consomme peu et qui est confortable. L'intérêt est d'anticiper la flambée du prix des énergies et de maîtriser son budget.
- La valeur ajoutée à la revente du bâtiment.

**Contact**

Direction général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (D.G.U.H.C.) :

Tél : 01 40 81 93 03

## **LABEL: Bâtiment Basse Consommation BBC 2005**

### **Historique et définition du label**

Le label BBC a été mis en place dans le cadre de la Réglementation Thermique RT 2005 et est défini par l'arrêté du 8 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution de ce dernier. Il atteste la conformité des bâtiments nouveaux à un référentiel qui intègre les exigences de la réglementation thermique, le respect d'un niveau de performance énergétique globale de ce bâtiment supérieur à l'exigence réglementaire et les modalités minimales de contrôle.

### **Définition du label**

Le label BBC est délivré uniquement à un bâtiment ayant fait l'objet d'une certification portant sur la sécurité, la durabilité et les conditions d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et d'éclairage ou encore sur la qualité globale du bâtiment.

### **La démarche**

#### Pour quelle type de bâtiment ?

Pour toutes constructions neuves : les bâtiments nouveaux et les parties nouvelles de bâtiments.

#### Qui peut faire la demande ?

Il est délivré à la demande du maître d'ouvrage ou de toute personne qui se charge de la construction du bâtiment avec l'accord du maître d'ouvrage.

#### A qui faire la demande ?

Ce label est délivré par un organisme ayant passé une convention spéciale avec l'Etat et est, soit accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) ou soit par European Cooperation for Accreditation (ECA).

La certification sera donc attribuée par l'un des cinq organismes certificateurs habilités (Qualitel, Cerqual, Cequami, CertiVéa et Promotelec) sous la marque Effinergie.

#### Quels documents sont à fournir ?

Il faut établir un dossier de demande de label "haute performance énergétique" comportant:

- Les plans et métrés décrivant les ouvrages.
- Les hypothèses et résultats des calculs de performances de chacun des bâtiments au regard de leur consommation conventionnelle d'énergie (Cep) et de leur température conventionnelle atteinte en été (Tic).
- Les hypothèses et résultats des calculs de performances de la référence de chacun des bâtiments au regard de leur consommation conventionnelle d'énergie (Cep<sub>ref</sub>) et de leur température conventionnelle atteinte en été (Tic<sub>ref</sub>).
- Les hypothèses et résultats des calculs de consommation conventionnelle d'énergie pour le chauffage, le refroidissement, et la production d'eau chaude sanitaire de chacun des bâtiments, au regard du coefficient maximal Cep<sub>max</sub>.
- Les hypothèses et résultats des "parts d'énergie renouvelable utilisées ou produites" ou de COP<sub>annuel</sub> pour les pompes à chaleur.
- Les références précises et la version du logiciel de calcul utilisé.
- La performance thermique des éléments de construction au regard des exigences minimales requises.

#### A quel moment faire la demande ?

La demande est à effectuer le plus tôt possible de façon à être bien orienté dès l'étude du projet sur les conditions d'attribution et la constitution du dossier à remettre.

#### Existe-t-il des vérifications ?

L'intégralité des dossiers remis sont contrôlés par un expert en thermique. De plus environ 25% des demandes sont contrôlées sur site lors de la phase chantier.

### **Les performances à atteindre**

Le label "Bâtiment Basse Consommation, BBC 2005", exige une consommation conventionnelle d'énergie primaire Cep comprise entre 40 et 75 kWh/m<sup>2</sup>/an pour les bâtiments d'habitation, en fonction de la zone climatique et de l'altitude. Pour les bâtiments autres que d'habitation, la consommation Cep devra être inférieure ou égale au Créf d'au moins 50%.

Ce label permet à la France de rattraper son retard par rapport à ces voisins européens puisqu'il est du même niveau que les labels Suisse "Minergie" et Allemand "Passivhaus".

### **Les références de textes**

Arrêté du 24 mai 2006 relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments.

Arrêté du 8 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label "haute performance énergétique".

Article R 111-20 du Code de la construction et de l'habitation.

### **L'intérêt**

- Avoir un bâtiment de haute qualité qui consomme peu et qui est confortable. L'intérêt est d'anticiper la flambée du prix des énergies et de maîtriser son budget.
- La valeur ajoutée à la revente du bâtiment.

### **Contact**

Direction général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (D.G.U.H.C.) :

Tél : 01 40 81 93 03

## LABEL: Minergie

### Historique

La certification Minergie provient de la suisse et s'est développée depuis peu en France avec l'apparition d'un certificateur officiel dans la région Rhône-Alpes. Ce dernier peut également traiter les demandes sur l'ensemble du territoire français.

### Définition du label

Le label Minergie est un label de confort et de performance énergétique des bâtiments. Plusieurs labels sont possibles : MINERGIE®, MINERGIE-P® (passif), MINERGIE-ECO® (écologique), MINERGIE-P-ECO® (passif et écologique). Le calcul thermique est adapté à la RT 2005 et correspond à la performance d'un bâtiment BBC 2005. L'objectif du label MINERGIE® est de limiter au maximum à 10%, le surinvestissement, grâce notamment à l'optimisation technique et financière du bâtiment.

### La démarche

#### Pour quelle type de bâtiment ?

Il est applicable à tout type de bâtiment, en neuf ou en rénovation, et adaptable à tout type d'architecture.

#### Qui peut faire la demande ?

Il est délivré à la demande du maître d'ouvrage ou de toute personne qui se charge de la construction du bâtiment avec l'accord du maître d'ouvrage.

#### A qui faire la demande ?

Contactez Prioriterre pour recevoir le cahier des charges MINERGIE® et la liste des professionnels partenaires MINERGIE® qui peuvent vous assister dans la démarche.

Jérémy Arminjon  
Chargé de Mission MINERGIE® France

-----  
prioriterre  
30, route des creusettes  
F-74330 POISY  
Tél. : +33 (0)4 50 67 92 48  
Fax. : +33 (0)4 50 57 79 84  
contact@minergie.fr  
www.minergie.fr

#### Quels documents sont à fournir ?

Après élaboration du projet, remettre le dossier technique MINERGIE® complet à prioriterre.

#### A quel moment faire la demande ?

La demande est à effectuer le plus tôt possible de façon à être bien orienté dès l'étude du projet sur les conditions d'attribution et la constitution du dossier à remettre.

### Les performances à atteindre

**Label MINERGIE® :** C'est une exigence de performance de 42 kWh/m<sup>2</sup>/an en neuf et 80 kWh/m<sup>2</sup>/an en rénovation tout en ayant un confort de vie.

**Label MINERGIE-ECO® :** Alors que les caractéristiques telles le confort et l'efficacité énergétique sont propres aux bâtiments MINERGIE®, les constructions certifiées MINERGIE-ECO® remplissent également des exigences en matière de modes de construction sains et écologiques.

**Label MINERGIE-P® :** Les performances en terme de confort et d'énergie sont encore poussées plus loin. Le bâtiment devra répondre à 5 exigences :

- Puissance thermique nécessaire : 10 W/m<sup>2</sup> max. (valable seulement pour les bâtiments chauffés par l'intermédiaire de l'installation d'aération)
- Besoins en chaleur pour le chauffage : 20% max. de la valeur limite fixée par la norme SIA 380/1
- Indice de dépense énergétique pondérée (comprenant chauffage, ECS, renouvellement d'air, voire climatisation) : habitat 30 kWh/m<sup>2</sup> et administration 25 kWh/m<sup>2</sup>.
- Etanchéité à l'air : 0,6/h max. pour ΔP=50 Pa
- Appareils ménagers utilisés de catégorie A

**MINERGIE-P-ECO® :** Bâtiment respectant les critères MINERGIE-ECO® et MINERGIE-P®.

### Les références de textes

Aucun texte ne réglemente en France le label MINERGIE, par contre il fait référence au modes de calculs et de normalisation français.

### L'intérêt

- Avoir un bâtiment de haute qualité qui consomme peu et qui est confortable. L'intérêt est d'anticiper la flambée du prix des énergies et de maîtriser son budget.
- La valeur ajoutée à la revente du bâtiment : certificat et plaque numérotée (En Suisse la plus-value foncière constatée sur les maisons et bâtiments MINERGIE® oscille entre +10 et +12%)
- Un ou plusieurs contrôles lors de la phase chantier.
- Suivi des consommations et accompagnement aux comportements d'utilisation sur 3 ans.

## **LABEL: Passivhaus**

### **Historique**

C'est dans la Hesse, un Land allemand très actif au niveau de l'écologie, que le label Habitat passif a été lancé à la fin des années 1980 par l'ingénieur Wolfgang Feist, directeur de Passivhaus Institut.

### **Définition du label**

Passivhaus est un label allemand de confort et de performance énergétique des bâtiments. Il correspond, comme son nom l'indique, à la création d'ouvrage passif.

### **Les performances à atteindre**

- La consommation d'énergie de chauffage doit être inférieure à 15kWh/m<sup>2</sup>.an et la consommation totale pour le chauffage, le rafraîchissement, l'eau chaude sanitaire et les appareils électriques ne peut pas dépasser 42kWh/m<sup>2</sup>.an.
- La consommation d'énergie primaire doit également être inférieure à 120kWh/m<sup>2</sup>.an, une valeur importante aux yeux des usagers et des exploitants du bâtiment.
- Le débit de fuite maximal autorisé est de 0,6V/h pour une différence de pression de 50 Pascal entre l'intérieur et l'extérieur de l'enveloppe.

### **Les références de textes**

Aucun texte ne régleme en France le label Passivhaus, par contre il fait référence au modes de calculs et de normalisation français.

### **L'intérêt**

- Avoir un bâtiment de haute qualité qui consomme peu et qui est confortable. L'intérêt est d'anticiper la flambée du prix des énergies et de maîtriser son budget.
- La valeur ajoutée à la revente du bâtiment.